

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2014/329

Convention de mise à disposition d'agents auprès du Centre Nautique Intercommunal.

Délégation Générale aux ressources humaines

**Rapporteur** : M. CLAISSE Gérard

**SEANCE DU 7 JUILLET 2014**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 11 JUILLET 2014

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 16 JUILLET 2014

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : M. CUCHERAT Yann

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BALAS (pouvoir à M. HAVARD), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), Mme BERRA (pouvoir à M. BLACHE)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2014/329 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS  
AUPRES DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL.  
(DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES  
HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 juin 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Créé sous la forme d'un Syndicat intercommunal à Vocation Unique afin de gérer un équipement nautique pour les communes de Lyon Saint-Fons et Vénissieux, le Centre Nautique Intercommunal de Lyon Saint-Fons Vénissieux (CNI) doit faire face aux conséquences d'un incendie qui a ravagé l'établissement le 28 novembre 2010 et procéder à la réhabilitation et à la reconstruction partielle de l'établissement.

En tant que pouvoir adjudicateur, le CNI est soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics. A ce titre, le CNI est amené à passer de nombreuses procédures d'achats.

Pour ce faire, la Ville de Lyon met à disposition du CNI deux agents pour une partie de leur temps de travail depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Compte tenu de la prolongation de la mise à disposition de ces deux agents au-delà du 30 novembre 2014, date prévue initialement dans la convention de mise à disposition, du changement du statut de l'un des agents, de l'évolution des quotités de mise à disposition et des missions, il convient aujourd'hui de prendre une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon mettra à disposition deux agents titulaires dans les conditions suivantes :

- un directeur territorial, responsable du service des assurances, pour assurer les fonctions d'expert en assurances à hauteur de 5 % de son temps de travail ;

- un ingénieur, juriste, pour assurer les fonctions de conseil en matière de marchés publics et de pilotage des achats informatiques et de télécommunications, à hauteur de 60 % de son temps de travail du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 janvier 2015, puis de 30 % de son temps travail à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du 3 juillet 2014 du centre nautique intercommunal Lyon – Saint-Fons – Vénissieux autorisant la Présidente du CNI à signer la Convention de mise à disposition avec la Ville de Lyon ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Ressources Humaines ;

### **DELIBERE**

1. La convention de mise à disposition auprès du Centre Nautique Intercommunal de Lyon Saint-Fons Vénissieux d'un directeur territorial, titulaire, responsable du service des assurances et d'un ingénieur, titulaire, juriste, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. La recette correspondante sera inscrite au budget de l'année en cours comme suit : nature comptable 70 848 – chapitre 70.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. CLAISSE